

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 9 octobre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet du Loiret

AVIS sur le projet d'arrêté limitant à 30 personnes les rassemblements à caractère festif organisés au sein de certains Etablissements Recevant du Public

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active du virus dans le département du Loiret (pour la semaine du mardi 29 septembre au lundi 5 octobre) :

- taux d'incidence de 92,8 / 100 000 habitants dans le Loiret, supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 hab.). Le département du Loiret est classé en zone de circulation active du virus depuis le 27 août.
- Taux de positivité de 7,6 % dans le Loiret, en hausse par rapport à la semaine précédente (7,2 % semaine 39) ;

vu les 20 clusters qui sont en cours d'investigation dans le département du Loiret, signant la circulation active du virus, 4 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu l'analyse épidémiologique d'un cluster identifié le 9 août 2020 au sein de la métropole d'Orléans qui a mis en évidence les risques majeurs de diffusion rapide du virus lors de rassemblements familiaux et festifs de plusieurs dizaines de personnes ; considérant de façon plus générale la récurrence des situations de contamination lors d'événements festifs, propices à une moindre application des gestes barrières ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté prévoyant une limitation à 30 personnes dans les établissements recevant du public (salles polyvalentes, salles des fêtes, etc) pour des fêtes (mariages, tombolas, événements associatifs, fêtes d'anniversaire, communion, baptême, etc).

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire


Laurent HABERT